

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N° 4163

présenté par

Mme Chapelier, M. Bournazel, M. Lamirault, Mme Valérie Petit et M. Christophe

ARTICLE 21

À l'alinéa 7, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« et du public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, dans un esprit de cohérence, à améliorer l'information au public concernant le code minier et l'existence même de mines.

Le gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toute mesure afin d'« 2° Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux liés aux activités minières à tous les stades et de rénover la participation du public et des collectivités territoriales en : » par le deuxième alinéa de l'article 21.

Or, l'information au public est un enjeu majeur de la réforme du code minier et est encore lacunaire. Le présent amendement a pour objet de pallier à ce manque.

Cet amendement a été travaillé avec l'association France Nature Environnement.